

TABLE DES MATIÈRES

<i>Remerciements</i>	ix
<i>Préface de M^e Paul Martel</i>	xi
<i>Avant-propos</i>	xv
<i>Abréviations</i>	xxi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1	
DE LA GOUVERNANCE	27
1.1 Le « pourquoi » et le « comment » de la gouvernance : de l'importance de la gouvernance dans les organisations et sa définition	27
1.2 La gouvernance : dans l'intérêt de qui ?	34
1.2.1 Développements jurisprudentiels canadiens	35
1.2.2 Développements législatifs sur la prise en compte des parties prenantes	38
1.2.3 Le cas particulier de l'entreprise à mission	43
1.3 Le « comment » de la gouvernance : l'intégration des parties prenantes dans la gouvernance d'entreprise	48
1.3.1 L'identification et la cartographie des parties prenantes	48
1.3.2 Perspectives comparées des conceptions française et anglo-saxonne des parties prenantes	52
1.4 De la raison d'être des entreprises à mission : un pas vers le long terme et le développement durable	58
1.5 Conclusion : « Vers quoi » la gouvernance de demain doit-elle tendre ?	75

CHAPITRE 2

LES SOURCES DE LA GOUVERNANCE	79
2.1 Au Canada	85
2.1.1 Historique de la gouvernance au Canada et partage des pouvoirs constitutionnels	86
2.1.2 Rapport Cadbury du Royaume-Uni (1992)	87
2.1.3 Rapport Dey (1994)	89
2.1.4 Rapport Saucier (2001)	90
2.1.5 Les changements survenus aux États-Unis à la suite des scandales de la vague d'Enron (2001 à 2002)	94
2.1.6 Le Canada devait-il emboîter le pas aux États-Unis ?	95
2.1.7 Réglementation des ACVM en matière de gouvernance d'entreprise	99
2.1.7.1 Sanctions des règles des ACVM	100
2.1.7.2 Instruments des ACVM	101
2.1.7.3 Initiative de la TSX et de l'IAS	101
2.1.7.4 Initiative de Peter Dey et de Sarah Kaplan	106
2.1.7.5 La gouvernance dans les lois	109
2.1.7.6 La jurisprudence	110
2.2 Aux États-Unis	110
2.2.1 Aperçu du cadre juridique et de la jurisprudence	111
2.2.2 Code d'investisseur de l'Investor Stewardship Group	116
2.3 Au Royaume-Uni	118
2.3.1 Code de gouvernance pour les entreprises	118
2.3.2 Code à l'intention des investisseurs	123
2.4 En France	124
2.5 En Union européenne	130
2.5.1 Cadre législatif à l'intention des États membres de la Communauté européenne	130
2.5.2 Cadre législatif à l'intention des investisseurs	141

TABLE DES MATIÈRES

2.6	Autres sources de gouvernance pour l'investissement responsable	142	
2.6.1	Coalition canadienne pour la bonne gouvernance	142	
2.6.2	Organisation des Nations Unies (ONU)	143	
2.6.2.1	Le Pacte mondial	143	
2.6.2.2	Les Principes pour l'investissement responsable	146	
2.6.2.3	Les objectifs de développement durable de l'ONU	149	
2.6.3	L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	151	
2.6.4	Les agences de conseil en vote	152	
2.6.5	Sources internes à l'entreprise	155	
2.6.5.1	Règlement administratif (loi fédérale) et règlement intérieur (loi du Québec)	155	
2.6.5.2	Mandats	156	
2.6.5.3	Convention entre actionnaires	158	
CHAPITRE 3			
LES ACTEURS DE LA GOUVERNANCE			163
3.1	L'actionnaire	167	
3.1.1	L'actionnariat institutionnel	169	
3.1.2	Le rôle, les droits et les responsabilités des actionnaires	176	
3.1.3	Assemblées des actionnaires	181	
3.1.3.1	Assemblée annuelle des actionnaires	181	
3.1.3.2	Assemblée extraordinaire des actionnaires	186	
3.2	Le conseil d'administration	187	
3.2.1	Rôle du conseil d'administration	190	
3.2.2	Structure du conseil d'administration	194	
3.2.3	Taille du conseil d'administration et durée des mandats	196	
3.2.4	Composition du conseil d'administration	197	

3.2.5	Fonctionnement du conseil d'administration	202
3.2.6	Dynamique du conseil d'administration	203
3.3	Rôle des comités du conseil d'administration	206
3.3.1	Le cas particulier du comité consultatif (<i>advisory board</i>)	209
3.4	Rôle du président du conseil d'administration	212
3.5	L'administrateur	215
3.5.1	Rôle de l'administrateur	215
3.5.2	Désignation, élection et destitution	216
3.5.3	Indépendance	218
3.5.4	L'administrateur salarié	222
3.5.5	Devoirs de l'administrateur	230
3.5.5.1	Agir personnellement et dans les limites de ses pouvoirs	233
3.5.5.2	Agir avec prudence et diligence	233
3.5.5.3	Agir avec honnêteté et loyauté	236
3.5.5.4	Le conflit d'intérêts	237
3.5.6	Responsabilité de l'administrateur	239
3.6	L'observateur	241
3.6.1	Rôle de l'observateur au conseil d'administration	241
3.6.2	Responsabilité juridique de l'observateur	241
3.7	Chef de la direction	242
3.7.1	Relation entre le chef de la direction et le conseil d'administration	243
3.8	Les parties prenantes	248

CHAPITRE 4

PRATIQUES DE GOUVERNANCE	251
4.1 Choisir ses pratiques de gouvernance	253
4.2 Pratiques de gouvernance – Autorités canadiennes en valeurs mobilières	254
4.2.1 Mandats du conseil d'administration	255

TABLE DES MATIÈRES

4.2.2	Indépendance des membres du conseil d'administration	258
4.2.3	Description des postes	259
4.2.4	Orientation et formation continue	260
4.2.5	Éthique commerciale	263
4.2.6	Comités du conseil d'administration	268
4.2.6.1	Comité des candidatures et sélection des membres	270
4.2.6.2	Comité de la rémunération et pratiques de rémunération	273
4.2.6.3	Comité d'audit	279
4.2.6.3.1	Le comité d'audit et les facteurs ESG	282
4.2.6.4	Autres comités du conseil d'administration	283
4.2.7	Évaluation du conseil d'administration	284
4.2.8	Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration	286
4.2.9	Représentation féminine	287
4.2.9.1	Développement réglementaire en cours au Canada	298
4.2.10	Divulgateion	306
4.3	Organisation et fonctionnement de la gouvernance	307
4.3.1	Planificateur annuel des réunions	308
4.3.2	Ordre du jour et identification de l'information requise à la prise de décision	309
4.3.3	Tenue des réunions du conseil d'administration	311
4.3.4	Procès-verbaux	312
4.3.5	Huis clos	313
4.4	Stratégie et gestion de risques	319
4.5	Changements climatiques	324
4.5.1	Contexte et mouvement international	324

4.5.2 Rôle du conseil d'administration	329
4.5.2.1 L'affaire <i>ENGINE 1 v. Exxon Mobil</i> et les compétences climatiques	333
4.5.2.2 Rôle du comité d'audit	336
4.5.2.3 Divulgation	339
4.6 Réconciliation avec les Autochtones	344
4.7 La culture d'entreprise, un gouvernail	347
BIBLIOGRAPHIE	351
TABLE DE LA LÉGISLATION	371
TABLE DE LA JURISPRUDENCE	383
INDEX	385